

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-10-CL

**DECISION N° 2022/41 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE
CYLINDRES ELECTRONIQUES SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE**

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs.

La ville de Grand Couronne souhaite la sécurisation de ses sites avec la mise en place de cylindres électroniques. La sécurisation des sites est un enjeu important pour la collectivité.

La mise en place de ces dispositifs permet d'éviter d'éventuelles pollutions volontaires ou dégradations sur site pouvant mettre en péril la qualité du service et la maîtrise des coûts de gestion.

Le control par l'administrateur permet le paramètre des droits d'accès de la clé sur logiciel afin d'autoriser uniquement des employés, prestataires ou intervenants nécessaires au bon fonctionnement, et interdisant de fait tout accès aux personnes étrangères à l'organisation.

Dans le même temps, l'historique des accès remonte sur le logiciel, donnant ainsi une parfaite visibilité sur les accès de chaque clé et serrure.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève à 14 433.18 € HT.

Considérant les dépenses d'un montant de 14 433.18 € HT pour le projet de totem devant les écoles

Décide,

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-10-CL

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours de la Métropole dans le cadre du FACIL pour cet investissement évalué à 14 433.18 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 21 octobre 2022

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20221024-DEC-2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 25/10/2022